

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 29 septembre 2025

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à 9h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence
de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

Mme et Mrs les Conseillers : Mme VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX Mickael ; ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoît, QUERE Gérard, SIMOND Régis

Excusés : M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M BONNAFFOUX Mickael) ; Mme JUZIAN Catherine (pouvoir à M ESMIEU Alain), Mme TUDORET Sabira, Mme BALLOCCHI Sylvie, M CARRETTA Thierry

Absent : M BRUN Jean-Luc

Date convocation :

Le 24/09/2025

Date d'affichage :

Le 24/09/2025

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Objet : Construction de toilettes publiques sur le front de neige de Risoul 1850 --
avenants Lot 01, 02,10

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme ou M. le Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R 2194-2 et suivant :

Vu la délibération N°2025-011 du 6 Février 2025 portant attribution des marchés des toilettes publiques ;

Un marché public de travaux relatif à la construction de toilettes publiques sur le front de neige de Risoul 1850 a été conclu :

→ Pour le **lot 01 terrassement avec la SARL BUCCI frères** notifié le 20 février 2025 pour un montant initial de 68 105,00 € HT

Expose que des prestations supplémentaires telles que :

-la présence d'un drain pluvial avec une buse au droit du futur bâtiment a rendu le dévoiement de celui-ci indispensable

-le raccordement au réseau AEP suite à une modification du point de raccordement

Ont été rendues nécessaires

En parallèle des prestations ont été supprimées :

-rampe PMR

-hors gel PMR

L'avenant n°01 au lot 01 a une incidence financière sur le montant initial du marché : ☐ Non * ☒ Oui

Montant initial marché HT :	68 105,00 € HT
Montant avenant :	11 089,50 € HT
Montant modifié lot 01 :	79 194,50 € HT
TVA 20 % :	15 818,90 € HT
Montant modifié marché :	95 013,40 € TTC

→ Pour le **lot 02 maçonnerie avec la SARL BUCCI frères** notifié le 20 février 2025 pour un montant initial de 63 170,00 € HT

Expose que des prestations supplémentaires telles que :

-l'implantation du bâtiment par un géomètre, étant situé sur une copropriété s'est avérée nécessaire

-à la demande du BE géotechnique, la présence d'une couche de bas sous dallage et l'augmentation d'épaisseur des murs enterrés se sont avérés indispensables

En parallèle des prestations ont été supprimées :

-forme de pente de dallage

-siphons de sol

L'avenant n°01 au lot 02 a une incidence financière sur le montant initial du marché : ☐ Non * ☒ Oui

Montant initial marché HT :	63 710,00 € HT
Montant avenant :	5 535,00 € HT
Montant modifié lot 02 :	69 245,00 € HT
TVA 20 % :	13 849,00 € HT
Montant modifié marché :	83 094,00 € TTC

→ Pour le **lot 10 toilettes automatiques avec MPS toilettes automatiques** notifié le 20 février 2025 pour un montant initial de 154 100 € HT

Expose que des prestations supplémentaires telles que :

-BAES

-SAS

-pavé LED dans le SAS

Ont été rendues nécessaires

L'avenant n°01 au lot 10 a une incidence financière sur le montant initial du marché : ☐ Non * ☒ Oui

Montant initial marché HT :	154 100,00 € HT
Montant avenant :	2 375,00 € HT
Montant modifié lot 10 :	156 475,00 € HT
TVA 20 % :	31 295,00 € HT
Montant modifié marché :	187 770,00 € TTC

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune de Risoul,

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles *R 2194-2 et suivant*

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure les avenants N°1 aux lots 01,02 et 10 mentionnés ci-dessus
 - d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.
- Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250929-D2025-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

Publication : 30/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,
Régis SIMOND



La Secrétaire de Séance
Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.